

Proposition présentée par la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil :

M^{mes} et MM. Pierre Conne, Patrick Dimier, Patrick Lussi, Christian Flury, Diane Barbier-Mueller, Raymond Wicky, Antoine Barde, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Marc Guinchard, Christian Bavarel, Pierre Eckert, Xhevrie Osmani, Diego Esteban, Cyril Mizrahi, Pierre Vanek

Date de dépôt : 5 juin 2019

Proposition de résolution pour le maintien des conditions initiales d'octroi du vote électronique pour les élections fédérales 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 150 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la
République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant :

- le système de vote électronique genevois actuellement limité à 30% et utilisé avec la vérifiabilité individuelle depuis mars 2015 pour les votations et les élections ;
- l'information reçue début mai 2019 de la Chancellerie fédérale concernant l'introduction d'une nouvelle exigence dans l'octroi de l'autorisation d'utiliser le vote électronique pour les élections fédérales 2019 ;
- le report au 14 août 2019 du délai de décision du Conseil fédéral sur l'autorisation spéciale pour les élections fédérales initialement prévu au 26 juin 2019, à la suite de l'introduction de cette nouvelle exigence ;
- la sollicitation de la Chancellerie fédérale d'avoir une prise de position à fin mai 2019 de tous les cantons utilisant le système de vote électronique genevois par rapport à la nouvelle procédure ;

- la réussite dans les délais impartis des exigences initialement fixées pour le système genevois, selon l'information la Chancellerie fédérale à la fin mai 2019 ;
- la déclaration de la Chancellerie fédérale du 29 mars 2019 intervenant à la suite des failles découvertes dans le système de La Poste suisse, notamment au niveau de la vérifiabilité individuelle, et dans laquelle la Chancellerie fédérale reconnaissait que le système développé et exploité par le canton de Genève n'était pas concerné par la faille identifiée ;
- la réponse à la Chancellerie fédérale indiquant que le canton de Genève ne peut pas se soumettre à la nouvelle procédure et que le maintien de cette dernière contraindrait le canton de Genève à ne pas proposer le vote électronique pour le prochain scrutin des élections fédérales 2019 et à devoir cesser l'exploitation de son système 6 mois avant la date initialement planifiée ;
- la position du Grand Conseil manifestée en séance plénière le 14 mai 2019 par le vote de la loi 12415 consistant à soutenir le maintien à Genève du vote électronique entièrement contrôlé par des collectivités publiques, y compris par le développement à l'avenir du système genevois vers un vote électronique de deuxième génération, en collaboration le cas échéant avec les autres cantons et la Confédération.

soutient pleinement le Conseil d'Etat dans sa démarche vis-à-vis de la Chancellerie fédérale demandant le maintien pour le système de vote électronique genevois des exigences initialement définies comme conditions requises pour l'octroi de l'autorisation d'utiliser ce système de vote électronique lors des élections fédérales 2019.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au début du mois de mai 2019, le canton de Genève a été informé, à l'instar de tous les cantons offrant le vote électronique en Suisse, de la décision de la Chancellerie fédérale de rajouter une exigence de dernière minute décisive pour l'octroi de l'autorisation spéciale du Conseil fédéral pour utiliser le vote électronique pour l'élection du Conseil national, le 20 octobre 2019.

Cette nouvelle exigence formulée extrêmement tardivement intervient après la découverte des différentes failles dans le système de vote électronique de La Poste. Ces failles, notamment celles concernant la vérifiabilité individuelle, ont d'ailleurs empêché La Poste et les cantons utilisant ce système d'offrir le vote électronique pour la votation du 19 mai dernier et, s'agissant du canton de Saint-Gall, pour son élection du mois de juin 2019.

Dans son communiqué daté du 29 mars 2019, la Chancellerie fédérale indiquait que les cantons utilisant le système développé et exploité par le canton de Genève pouvaient utiliser le système de vote électronique genevois CHVote, ce dernier n'étant pas concerné par la faille détectée sur la vérifiabilité individuelle : *« La Chancellerie fédérale estime que la décision de La Poste de ne pas utiliser son système pour la votation du 19 mai 2019 est logique. Le système de vote électronique du canton de Genève, qui ne présente pas cette faille, a été autorisé pour la votation du 19 mai 2019 dans six cantons (AG, BE, GE, LU, SG, VD) »*¹.

Le canton de Genève et les cantons utilisant le système genevois ont rempli, dans les délais impartis, toutes les exigences pour les élections fédérales de 2019 fixées de très nombreux mois à l'avance par la Chancellerie fédérale, comme cela a été confirmé récemment, à savoir que les tests du système genevois avaient été réussis.

Le canton de Genève et la Chancellerie fédérale se sont entretenus à la mi-mai 2019 sur le changement de règles d'autorisation, avec l'introduction d'une nouvelle exigence, sous la forme d'un audit, qui aura pour conséquence de décaler le calendrier de la décision du Conseil fédéral. La décision qui devait être officiellement rendue le 26 juin 2019 ne le sera pas avant le 14 août 2019, soit 9 semaines seulement avant l'élection du Conseil national du 20 octobre

¹ Communiqué de presse de la Chancellerie fédérale du 29 mars 2019

<https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/documentation/communiques/msg-id-74508.html>

prochain. Cette décision extrêmement tardive du gouvernement fédéral ne sera pas sans conséquence pour les cantons qui assurent tous les aspects opérationnels de ces élections fédérales.

Cette nouvelle exigence n'est donc pas envisageable pour les cantons utilisant le système genevois en raison des délais beaucoup trop courts pour mener à bien le scrutin avec toutes les contraintes de temps que son organisation requiert.

Une prise de position des cantons utilisant le système de vote électronique genevois pour les élections fédérales, à savoir les cantons de Genève, Argovie, Berne et Lucerne, au sujet de cette nouvelle exigence a été demandée par la Chancellerie fédérale.

Une ébauche de cahier des charges de l'audit souhaité, prévu au mois de juin 2019, a été transmise aux cantons. Le cahier des charges laisse apparaître de nouvelles exigences de système lesquelles sont supérieures aux systèmes de vote électronique limités à 30% de l'électorat tel qu'utilisé à Genève. Selon les premières conclusions de l'administration genevoise, ce cahier des charges exclut dès lors *de facto* le système actuel de vote électronique genevois comme système pouvant opérer l'élection du Conseil national 2019.

Les cantons utilisant le système de vote électronique genevois ainsi que le canton de Genève ont répondu qu'ils n'étaient pas d'accord avec un changement des règles d'autorisation et de planning concernant la décision d'octroi de l'autorisation pour utiliser le vote électronique lors de l'élection du Conseil national du 20 octobre 2019.

La commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a pris acte de la décision du gouvernement du canton de Genève, similaire à celle exprimée par les chancelleries d'Argovie, de Berne et de Lucerne. Si la Confédération maintient cette nouvelle exigence et le nouveau calendrier décisionnel du Conseil fédéral concernant l'octroi de l'autorisation en vue des élections fédérales 2019, le canton de Genève n'aura d'autre choix que de cesser immédiatement l'exploitation de son système actuel de vote électronique dont la fin de l'exploitation devait intervenir après la votation du 9 février 2020.

En conséquence de ce qui précède, nous proposons au Grand Conseil de soutenir pleinement le Conseil d'Etat dans ses démarches à l'endroit de la Chancellerie fédérale relatives à la définition des conditions requises afin d'obtenir l'autorisation du Conseil fédéral d'utiliser le vote électronique lors des élections fédérales 2019.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à cette résolution.